

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothee BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur Bruno DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Madame Amélie BEAUSSART est arrivée au point n°19 à 18h45

Madame Audrey BÉAGUE est arrivée au point n°19 à 18h56

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Madame le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame Augustine VILLE comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Madame le Maire précise que le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du 27 avril 2026 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques, questions par rapport au procès-verbal du Conseil précédent.

Le procès-verbal du 27 avril 2026 est réputé adopté à l'unanimité.

1) Fixation du règlement intérieur du Conseil municipal - Adoption

Madame le Maire :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation... ».

Le règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal et a pour but de déterminer les règles de fonctionnement internes.

Néanmoins, conformément aux articles L.2312-1 ; L.2121-12 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit obligatoirement contenir les dispositions relevant :

- Des conditions du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- Des conditions de la consultation des projets de contrat de service public ;
- Des règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- Des modalités de l'espace réservé à l'opposition dans le bulletin municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal d'Estaires, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que ce règlement s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal, sous réserve de modifications ultérieures par délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adoption.

Au cours du délibéré :

M. Monsieur Sébatien GISQUIERE interroge Madame le Maire sur le délai de transmission des questions orales prévu à l'article 6 du règlement intérieur. Il relève une différence entre le délai de 24 heures mentionné dans le règlement et celui de 48 heures indiqué sur les convocations. Mme le Maire précise que le règlement antérieur prévoyait un délai de 48 heures et que celui-ci a été ramené à 24 heures afin de permettre le dépôt des questions plus près de la séance du Conseil municipal. Elle indique que, sous réserve de l'adoption de la modification du règlement, le délai de 24 heures figurera désormais sur les convocations.

M. GISQUIERE soulève ensuite la question des limites de temps prévues aux articles 6 et 22, respectivement fixées à 30 minutes et 5 minutes. Il s'interroge sur l'utilité de préciser ces durées. Mme le Maire indique que l'objectif n'est pas de restreindre les débats, mais de garantir un cadre permettant à chacun de s'exprimer. Elle précise notamment que la durée minimale de cinq minutes peut être accordée lorsque les circonstances le justifient.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire soumet le règlement intérieur modifié au vote.

Adopté à l'unanimité

2) Conseil d'administration de la maison de retraite « Les Charmilles » – Désignation de deux suppléants

Madame le Maire :

En application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par délibération du 08 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation de 2 délégués titulaires (en plus du Maire qui est président de droit) appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Estaires. Madame Bérangère MAHAUDEN-VILLE et Madame Monique DUHAYON ont été désignées déléguées titulaires.

Le décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant mesure de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements vient modifier les règles de composition des conseils d'administration des ESMS publics prévoyant expressément la désignation de suppléants pour certains collèges.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Estaires.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Le Conseil municipal est invité à :

- **désigner** les deux suppléants appelés à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Charmilles » :
- **charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux intéressés et à la direction de l'établissement.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si quelqu'un serait opposé au fait de procéder au vote à main levée pour les candidatures prochaines. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire indique avoir reçu les candidatures suivantes :

- **Liste « Estaires avec vous »** : Francine MOURIKS – Eric DEWULF

Ont obtenu :

Mme Francine MOURIKS : 27 voix « POUR »

M. Eric DEWULF : « 27 voix POUR »

Sont élus suppléants et acceptent leur mandat :

Madame Francine MOURIKS et Monsieur Eric DEWULF

3) Parc Watine – Modification du règlement

Yann NORMAND :

Afin d'assurer l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre à jour les horaires d'ouverture du parc Watine et ce de la manière suivante :

Horaires d'ouverture :

Du 1^{er} juin au 31 août : 07h45 à 21h00

Du 1^{er} septembre au 31 octobre : 07h45 à 19h15

Du 1^{er} novembre au 31 mars : 07h45 à 17h15

Du 1^{er} avril au 31 mai : 07h45 à 19h15

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications des horaires du Parc Watine dans le règlement annexé à la présente décision ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

4) Comités consultatifs – Ruralité – Création

Madame le Maire :

Conformément à l'article L.2143-2, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ».

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative et afin de renforcer la concertation sur les enjeux ruraux, il est proposé de créer une commission de ruralité qui aura pour missions :

- **d'émettre des avis** sur les projets communaux relatifs à la ruralité (agriculture, gestion des fossés, prévention des inondations, préservation de la nature, etc.) ;
- **de transmettre au Maire** toute suggestion ou proposition relevant de son domaine de compétence.

En ce qui concerne la désignation des représentants élus, la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Elle serait répartie comme suit :

Fonction	Nombre	Modalités de désignation
Président de droit	1	Le Maire ou son représentant
Élus municipaux	4	Désignés par le Conseil municipal
Membres non élus	2	Professionnels du secteur (agriculteurs, artisans ruraux), désignés par le Maire après appel à candidatures à remettre à Madame la DGS

La durée de cette commission est liée à celle du mandat municipal en cours et tous les membres siègent à titre bénévole.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la création de la commission ;
- **de procéder** à la désignation des 4 membres élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret ou à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner les 2 membres non élus après appel à candidatures ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si quelqu'un serait opposé au fait de procéder au vote à main levée pour les candidatures prochaines. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire indique avoir reçu les candidatures suivantes :

- **Liste « Estaires avec vous » :** Yves COLPAERT - Gérard BELLENGIER - Robin QUEVILLART - Brigitte CAMPAGNE

Madame le Maire s'assure auprès de l'assemblée ne pas avoir reçu de candidatures de la liste « Estaires, Votre ville, Votre voix ».

Ont obtenu :

M. Yves COLPAERT : 27 voix « POUR »
M. Gérard BELLENGIER : « 27 voix POUR »
M. Robin QUEVILLART : 27 voix « POUR »
Mme Brigitte CAMPAGNE : « 27 voix POUR »

Sont élus et acceptent leur mandat :

M. Yves COLPAERT
M. Gérard BELLENGIER
M. Robin QUEVILLART
Mme Brigitte CAMPAGNE

Madame le Maire précise que l'objectif sera de faire une à deux rencontres au cours de l'année avec les agriculteurs.

5) Comités consultatifs – Subvention aux associations – Création

Madame le Maire :

Conformément à l'article L.2143-2, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ».

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extramunicipale chargée d'instruire les demandes de subventions aux associations et d'émettre un avis. Elle est instituée pour la durée du mandat et composée de la manière suivante :

• Membres de droit (4 au minimum) :

- Le maire ou son représentant (1 membre) assure la présidence et la coordination de la commission.
- L'adjoint délégué à la vie associative (1 membre) désigné par le maire, il apporte son expertise sur les enjeux associatifs.
- L'adjoint aux finances (1 membre) désigné par le maire, il veille à la conformité budgétaire des décisions.
- Les représentants des services instructeurs (1 membre ou plus, par exemple le DGS, le service Finances, etc.) chargés de l'instruction technique des dossiers.

• Membres désignés par le Conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, soit par scrutin secret, soit à main levée (conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT).
- La désignation doit respecter le principe de représentation proportionnelle afin de garantir une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

• Représentants d'associations :

- 3 membres désignés par le Maire après un appel à candidatures. Ils apportent une expertise associative.

Un dépôt obligatoire est prévu pour l'ensemble des membres concernés par les dossiers examinés.

Les avis de la commission sont consultatifs et transmis au Conseil municipal pour décision finale.

Les décisions d'attribution des subventions restent de la compétence exclusive du Conseil municipal, qui votera une délibération distincte du budget primitif (conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la création de la commission extramunicipale chargée d'instruire et d'émettre un avis sur les demandes de subventions aux associations selon les modalités ci-dessus ;
- **de désigner** les 3 conseillers municipaux membres de la commission (au scrutin secret ou à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner les 3 représentants d'associations après appel à candidatures ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si quelqu'un serait opposé au fait de procéder au vote à main levée pour les candidatures prochaines. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire indique avoir reçu les candidatures suivantes :

- **Liste « Estaires avec vous »** : Augustine VILLE - Stéphane DESCAMPS
- **Liste « Estaires, Votre ville, Votre voix »** : Laëtitia LEGRAND

Ont obtenu :

Mme Augustine VILLE : 27 voix « POUR »
M. Stéphane DESCAMPS : « 27 voix POUR »
Mme Laëtitia LEGRAND : « 27 voix POUR »

Sont élus et acceptent leur mandat :

Mme Augustine VILLE
M. Stéphane DESCAMPS
Mme Laëtitia LEGRAND

6) Commande publique - Accord cadre à bons de commandes de prestations d'entretien et de rénovation de l'éclairage public – Avenant n°1

Yves COLPAERT :

Par délibération du 05 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de marché sur appel d'offres ouvert et la signature de l'accord-cadre concernant les prestations d'entretien et de rénovation de l'éclairage public.

La signature de cet accord-cadre avec la société EIFFAGE SYSTEMES – INFRA NORD sise à LA BASSÉE, 3, zone Porte d'Estaires, attribuée à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2022 et formalisée par la décision municipale n°2022/47 du 6 juillet 2022 pour une durée initiale de quatre ans à compter de la notification, reconductible deux fois un an et pour un montant maximum de 800 000 € HT pour la période initiale et pour un montant maximum de 200 000 € HT par période de reconduction pour la maintenance uniquement.

A ce jour, le montant maximum initial de 800 000 € HT est atteint, alors que la rénovation complète du parc d'éclairage public n'a pas été finalisée. Les secteurs suivants restent à traiter : le lotissement des Busseroles, la rue du Comte d'Artois, la rue du Quai et le Parc Watine.

Pour permettre la poursuite des travaux, il est proposé de modifier le contrat par voie d'avenant afin d'augmenter le montant maximum de 10% soit 80 000 € HT supplémentaire pour la période initiale.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.* »

La CAO, réunie le 22 juin 2026, a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien et de rénovation de l'éclairage public avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INF RA NORD sise à LA BASSEE ayant pour objet l'augmentation du montant maximum la période initiale de 10 % soit 80 000 €
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

7) Jumelage – Organisation de la semaine Européenne 2026

Stéphane DESCAMPS :

Dans le cadre de la Semaine Européenne 2026, qui se tiendra du 19 au 26 août 2026, la commune d'Estaires accueillera les représentants de ses quatre villes jumelles :

- Ochtrup (Allemagne),
- Valverde del Camino (Espagne),
- Wielun (Pologne),
- Rochefort (Belgique).

Cette rencontre annuelle, organisée alternativement dans chaque pays partenaire, a pour but de renforcer les liens européens à travers des échanges culturels et citoyens, promouvoir la convivialité et l'amitié entre les territoires et valoriser le patrimoine local et l'identité d'Estaires auprès de plus de 100 invités attendus.

L'organisation de cette Semaine Européenne implique à la commune d'engager et d'exécuter des dépenses inhérentes aux différentes activités comme notamment :

- Activités et animations :
 - Village Européen : Installation au Parc Watine (ouverture au public le dimanche 23 août) avec des chalets présentant des produits typiques de chaque ville jumelée (Présence de Jehan et d'Aliboron et jeux flamands).
 - Excursions : Visite Centre Historique Minier de LEWARDE, visite du blockhaus de EPERLECKE, balade en bateau dans Marais Audomarois, visite du jardin botanique de Bailleul, balade au Mont noir Parc maison Marguerite Yourcenar.
 - Cérémonies officielles : Accueil officiel en Mairie Estaires avec pot de l'amitié le 20 août, soirée officielle salle Georges Ficheux le 22 août.

- Accueil et hébergement : Les représentants des villes jumelles seront hébergés en familles d'accueil, conformément à la tradition des rencontres.
- Hébergement et repas des participants,
- Transports (excursions et déplacements locaux),
- Animations, conférences et frais de réception.

Le budget prévisionnel comprenant les transports, les activités, les conférenciers et les frais de réception est estimé à 15 000 € environ.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** l'organisation de la Semaine Européenne 2026 par la commune ;
- **d'autoriser** la commune à engager et exécuter les dépenses liées à l'événement, y compris la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des délégations des villes jumelles ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Sébastien GISQUIERE interroge Madame le Maire sur la possibilité de créer une association dédiée à la gestion du jumelage, ou sur le maintien de son organisation par la municipalité avec l'appui des bénévoles mobilisés.

Madame le Maire précise que, pour le moment, le jumelage est pris en charge dans le cadre de l'organisation de la Semaine Européenne. Une réflexion sera menée à l'issue de celle-ci, en concertation avec les personnes impliquées et les familles, afin de déterminer le mode d'organisation le plus adapté. Deux options sont envisagées : la création d'un comité de jumelage rattaché à la municipalité, ou la constitution d'une association indépendante. La décision sera discutée avec les participants lors de la Semaine Européenne et devrait être arrêtée courant septembre. L'objectif est de mettre en place une structure permettant d'assurer le soutien et le suivi du jumelage sur le long terme.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

8) Festivités – Programmation de la Fête du centre-ville

Augustine VILLE :

Dans le cadre de la fête du patrimoine et afin de promouvoir le commerce local, la commune organise, cette année encore, une « Fête du centre-ville » qui se déroulera le samedi 19 septembre 2026 en soirée.

Cette manifestation, organisée en partenariat avec les commerçants et les associations locales, vise à :

- Promouvoir le commerce local et dynamiser le nouveau centre-ville ;
- Proposer une animation festive pour favoriser l'appropriation de l'espace par les habitants ;
- Mettre en valeur le tissu commercial de la commune.

La programmation de cette nouvelle édition sera enrichie d'un moment culturel et proposera notamment :

- Des animations pour enfants : maquillage, parcours vélo, sculpture de ballons, etc.
- Un espace restauration et boissons : tenu par les commerçants locaux.
- Une inauguration de la mise en lumière de l'Hôtel de Ville ;
- Une soirée musicale animée par un disc-jockey.

Le budget prévisionnel de cet événement est d'environ 4 000€.

Les dépenses inhérentes à la fête seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de prendre acte** de la programmation 2026 inhérente à cette manifestation.
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire précise que l'idée est de reprendre ce qui avait été fait l'année dernière et de faire de cette fête du centre-ville un événement qui devient une habitude dans le programme des animations de la commune. Cela permet que d'établir un partenariat avec nos commerçants et notre association des commerçants.

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

9) Festivités – Programmation de la Fête médiévale et modification du règlement

Augustine VILLE :

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la commune organise les 26 et 27 septembre 2026 sa Fête médiévale, manifestation biennale visant à valoriser son patrimoine historique. Cette édition s'articulera autour des axes suivants :

- Animations historiques :
 - Intervention de la troupe « Tempus Médiélys » pour des démonstrations et reconstitutions sur les deux jours.
 - Concours de châteaux forts organisé par l'association Mémoire d'Estaires, destiné aux élèves de CM2 de la commune.
- Stands de vente et démonstrations d'artisans et commerçants spécialisés dans la période médiévale.
- Point de restauration tenu par une ou plusieurs associations locales

Les dépenses inhérentes à cet événement seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le règlement intérieur actuel de la fête médiévale adopté par le Conseil Municipal par délibération n°18/20 du 07 mars 2024, définit le fonctionnement et l'organisation de cette manifestation. Il est aujourd'hui proposé de le modifier afin de :

- Formaliser les obligations des exposants (modalités de participation, respect des règles de sécurité, de ventes, etc.) ;
- Réorganiser certaines clauses pour une meilleure lisibilité ;
- Harmoniser ce règlement avec d'autres actes communaux, tels que celui du Marché de Noël.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement intérieur modifié, tel que présenté en annexe ;
- **de prendre acte** de la programmation 2026 inhérente à cette manifestation ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions et précise que le budget prévisionnel de l'événement s'élève à environ 6 000 €, dont 2 000 € subventionnés par la CCFL dans le cadre de l'organisation des journées du Patrimoine et ce, pour trois jours avec l'accueil des élèves ou des seniors pour une visite privée du campement.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

10) Conseil Municipal des Enfants (CME) – Organisation d'un cinéma plein air – Programmation

Robin QUEVILLART :

Le CME propose d'organiser une séance de cinéma en plein air le vendredi 28 août 2026 au parc Watine. Cette action s'adresse à l'ensemble des habitants d'Estaires, avec une attention particulière portée aux familles et aux jeunes publics et permet de :

- Valoriser l'action des jeunes élus en leur offrant une visibilité concrète.
- Proposer une animation culturelle gratuite, accessible à tous les habitants.
- Clore la période estivale dans un esprit convivial et familial.

Le film projeté « Un petit truc en plus » (réalisé par Artus, sorti en 2024) a été sélectionné pour son caractère familial et grand public. L'accueil du public se fera à partir de 19h30, pour permettre aux participants de s'installer. La projection est prévue vers 21h00.

En cas d'intempéries, la séance se déroulera dans la salle Georges Ficheux (rue du Collège), lieu de repli.

Pour ce faire, la commune a souscrit un contrat de prestation auprès de OC Ciné, spécialiste des projections en plein air. Le coût de cette prestation est estimé à 3 436,63 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 28 août 2026, portée par le Conseil Municipal des Enfants (CME) ;
- **d'approuver** les dépenses inhérentes à cet événement ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

- **de prendre acte** de la gratuité de la manifestation pour favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

11) Braderies, brocante et vide-greniers – Fixation du règlement

Yann NORMAND :

Chaque année, la commune organise des braderies, brocantes et vide-greniers :

- Brocante de la Pentecôte située au quartier des fleurs
- Brocante du 14 juillet située rue de Merville
- Brocante de septembre située en centre-ville

Aussi, afin de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, il convient d'encadrer l'organisation des braderies, brocantes et vide-greniers par l'instauration d'un nouveau règlement. Il a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation (particuliers et/ou professionnels)
- préciser les règles de participation (installation, gratuité, etc)
- assurer la sécurité et la salubrité
- instaurer un système de contrôle et de sanctions

Aucun droit de place ni redevance ne sera perçu pour l'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modalités telles que définies ci-dessus et dans le règlement ci-annexé ;
- **d'approuver** la gratuité pour les exposants ;
- **d'approuver** le règlement ci-annexé ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

12) Budget communal – Associations sportives – Demandes de subventions de fonctionnement 2026

Stéphane DESCAMPS :

Dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement dont les montants alloués tiennent compte du nombre d'adhérents, des licenciés, des frais de déplacement et de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de la formation et de l'organisation du parcours du cœur et des frais d'assurance.

Les différentes associations sportives estairoises servent l'intérêt général. Elles permettent de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse et permettent, dans le cadre des événements culturels et sportifs qu'elles organisent, le rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et ainsi participent à l'attractivité de la ville.

Le Conseil municipal est invité à fixer pour 2026 le montant de subvention de fonctionnement à allouer aux associations sportives de la manière suivante :

12.1) Dojo	2 000 €
12.2) Estaires Cycling Team	1 000 €

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'octroi des subventions aux associations sportives sus énumérées ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote en précisant que Madame Julie BORELLE, membre du bureau du Dojo, ne prend pas part au vote.

12.1) Dojo

N'a pas pris part au vote : Madame Julie BORELLE

Adopté à l'unanimité

12.2) Estaires Cycling Team

Adopté à l'unanimité

13) Budget communal – Associations intra-muros – Demandes de subventions de fonctionnement 2026

Monique DUHAYON :

De même, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations de la commune d'Estaires pour 2026.

Les associations participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire par leurs actions culturelles, de loisirs et du social et par les événements qu'elles organisent.

Le Conseil municipal est invité à voter les subventions de fonctionnement ci-après et à imputer les dépenses à l'article 6574 du budget communal de la manière suivante :

13.1) Accordéon Club Estairois	640 €
13.2) Amicale Laïque Etienne Gruson	1 060 €
13.3) Les Vitrites d'Estaires	2 500€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'octroi des subventions aux associations intra-muros sus énumérées ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote en précisant qu'il n'y a pas de déport car aucun des membres du Conseil municipal ne fait partie du bureau de ces associations.

Monsieur Eric DEWULF intervient avant le point suivant pour indiquer qu'il est membre de l'association Les Vitrites d'Estaires et qu'il ne peut donc pas prendre part au vote.

Madame le Maire propose de procéder de nouveau au vote en précisant que Monsieur Eric DEWULF ne prend pas part au vote pour l'association Les Vitrites d'Estaires.

13.1) Accordéon Club Estairois

Adopté à l'unanimité

13.2) Amicale Laïque Etienne Gruson

Adopté à l'unanimité

13.3) Les Vitrites d'Estaires

N'a pas pris part au vote : Monsieur Eric DEWULF

Adopté à l'unanimité

14) Budget communal – Association Union Sportive Estairoise – Financement des tee shirts – Hommage à la Présidente

Stéphane DESCAMPS :

À l'occasion des festivités de la Pentecôte, et plus particulièrement lors du tournoi de l'Aliboron Cup organisé le samedi 23 mai 2026, l'association Union Sportive Estairoise a souhaité rendre un hommage à Mélanie Martiaux, présidente du club, décédée subitement.

Pour marquer cet événement et perpétuer son souvenir, l'Union Sportive Estairoise a fait l'acquisition de 100 tee-shirts à son effigie, destinés à être portés par les membres du club lors de cette manifestation.

Mélanie Martiaux, présidente de l'USE, avait joué un rôle déterminant dans la renaissance du tournoi traditionnel de Pentecôte, événement emblématique pour le club et la commune. Son

engagement sans faille, tant auprès des sportifs que des bénévoles, a profondément marqué l'Union Sportive Estairoise.

C'est dans cet esprit de reconnaissance et de soutien aux valeurs portées par le club que la commune propose d'accompagner cette initiative en participant à la prise en charge de la facture correspondante pour l'acquisition de ces tee-shirts.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de prendre en charge** la facture d'un montant de 1 189,50 € ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote en précisant que Monsieur Quentin DELAY, membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Madame le Maire profite également de cette occasion pour avoir une pensée pour Mélanie MARTIAUX. Comme Stéphane DESCAMPS l'a rappelé, Mélanie avait largement contribué à porter haut les couleurs du club et avait consacré beaucoup d'énergie à redonner à l'USE une place centrale au cœur des activités du territoire.

Madame le Maire évoque également son investissement en faveur des jeunes, notamment pour leur permettre de partir à La Réunion, ainsi que l'Aliboron Cup, qui constituait, à ses yeux, l'une de ses principales fiertés.

Madame le Maire se dit enfin particulièrement fière de constater que, malgré une période extrêmement difficile, le club avait su rester uni et poursuivre son engagement. Il aurait été facile, dans un tel contexte, de renoncer et d'annuler les projets. Pourtant, tous ont tenu bon, ensemble. Cette mobilisation constitue également une manière de rendre hommage à Mélanie, à qui ce tournoi était dédié.

Adopté à l'unanimité

15) Budget communal – Festivités de la Pentecôte – Demande de subventions exceptionnelles – Associations « A Pas de Jehan » et « Harmonie municipale »

Méghann WILLEMS :

A l'occasion des festivités de Pentecôte 2026, les associations « A Pas de Jehan » et « Harmonie municipale » ont participé aux événements qui se sont déroulés le dimanche 24 juin 2026 (concert et soirée familiale) et ont distribué aux bénévoles des repas et boissons. Elles sollicitent donc l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'allouer** à l'association « A Pas de Jehan » une subvention exceptionnelle d'un montant de 47,50 € pour le remboursement des repas et boissons distribués aux bénévoles lors de cet événement ;
- **d'allouer** à l'association « Harmonie municipale » une subvention exceptionnelle d'un montant de 71,50 € pour le remboursement des repas et boissons distribués aux bénévoles lors de cet événement ;

- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire explique que, comme chaque année, cette tradition permettait de remettre des bons pour un repas à l'ensemble des bénévoles ayant contribué à l'organisation de la soirée familiale. Elle précise que cela concerne notamment les signaleurs, ainsi que les artistes ayant participé à l'animation de la soirée, mais également les personnes qui avaient contribué à en assurer la sécurité.

Elle demande ensuite s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

16) Budget communal – Les Foulées d'Aliboron – Demande d'une subvention exceptionnelle – « A Pas de Jehan »

Stéphane DESCAMPS :

Comme chaque année, l'association « A Pas de Jehan » organise le 30 août prochain la traditionnelle course des Foulées d'Aliboron. A cette occasion, elle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association « A Pas de Jehan » pour l'organisation de la course Les Foulées d'Aliboron ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions. En l'absence de remarque, elle poursuit en évoquant la possibilité de revoir, à l'avenir, les critères d'attribution des subventions.

Elle propose notamment d'intégrer ces montants supérieurs à cent €, régulièrement sollicités, à la subvention de fonctionnement, plutôt que de les soumettre à une délibération distincte au titre d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire précise que cette question pourra être abordée lors d'une prochaine réunion de la commission des subventions. Elle cite à titre d'exemple les Randonneurs Estairois, qui organisent chaque année le Parcours du Cœur et sollicitent ponctuellement une aide financière pour contribuer à l'organisation de cet événement. Dans la mesure où cette demande est récurrente, elle estime qu'il serait pertinent de prévoir son intégration dans les subventions de fonctionnement, selon des critères spécifiques.

Elle conclut en rappelant qu'il convient désormais de procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

17) Budget communal – Association « Objectif Île de la Réunion » – Projet Educatif et Sportif » – Demande d'une subvention exceptionnelle

Stéphane DESCAMPS :

L'association « Objectif Île de La Réunion », nouvellement créée, a pour objet de soutenir financièrement les jeunes du club de football d'Estaires dans le cadre d'un voyage sportif et culturel à l'Île de La Réunion notamment par l'organisation de manifestations, d'événements, d'action de collecte de fonds, de partenariats et toute action conforme à cet objectif.

Aussi, l'association a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet éducatif et sportif d'envergure.

En effet, ce projet consiste en l'organisation d'un séjour sur l'Île de La Réunion du 19 au 30 octobre 2026 afin de proposer une expérience sportive, éducative et humaine à 16 jeunes joueurs de football de la commune. Des rencontres sportives seront organisées avec des clubs locaux, accompagnées de temps d'échange autour des pratiques du football. Par ailleurs, afin de favoriser la cohésion de groupe et l'ouverture culturelle des jeunes, des activités de découverte du territoire seront proposées et les jeunes logeront chez l'habitant.

Aussi, dans ce cadre, les jeunes de l'association, lors de la Toussaint 2025, se sont mobilisés pour servir l'intérêt général de la commune en procédant au désherbage du cimetière communal. La commune souhaite soutenir cette démarche en allouant une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association « Objectif Île de la Réunion » ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire rappelle que le projet objectif Ile de la Réunion n'est pas une nouveauté pour la commune. Il est porté depuis de nombreuses années et bien connu de ceux qui sont les piliers du football local ou qui ont eu l'occasion de suivre cette démarche par le passé. La municipalité se réjouit donc de voir cette initiative à nouveau organisée cette année et considère qu'il est important de pouvoir l'accompagner.

Madame le Maire précise toutefois que la subvention de 4 000 € ne permettra pas, à elle seule, de couvrir l'ensemble des frais engagés, le projet représentant un gros investissement particulièrement. Dans cette perspective, la municipalité a également proposé à l'association de tenir le point de restauration et la buvette lors de la séance de cinéma en plein air qui sera organisée à la fin du mois d'août. Cette proposition ne représente pas nécessairement une augmentation directe de la subvention, mais elle constitue une possibilité supplémentaire pour l'association de générer des recettes.

Madame Laëtitia LEGRAND demande si l'association avait sollicité une aide plus importante.

Madame le Maire confirme que la demande portait effectivement sur un montant légèrement supérieur. Elle explique que la municipalité cherche également à accompagner l'association en lui donnant davantage de visibilité, notamment parce que ses membres sont motivés et méritent d'être mis en avant. Elle souligne néanmoins que l'organisation d'une telle manifestation représente un engagement conséquent.

Elle rappelle enfin que le 28 août, la séance de cinéma devrait attirer du public et que la tenue de la buvette pourrait ainsi constituer une occasion intéressante pour l'association.

Constatant ensuite que le vote n'avait pas encore été formellement effectué, Madame le Maire reprend la procédure et demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote en précisant que Monsieur Quentin DELAY, membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

18) Budget communal – Demande de subvention exceptionnelle – Association « Sensitropes »

Augustine VILLE :

L'association « Sensitropes » se donne pour mission de sensibiliser et intéresser les différents publics du territoire à la culture et au programme des expositions, spectacles, concerts, événements festifs, nomades accessibles à tout public.

Afin de célébrer la culture comme source de rassemblement et d'échange, l'association « Sensitropes » organise du 5 au 20 septembre 2026, sa cinquième édition de projet artistique sur le thème « Souffles ».

Cet événement culturel propose une exploration artistique du vent et du souffle dans toutes leurs dimensions, visibles et invisibles, physiques, poétiques et symboliques. Une exposition collective réunira six artistes et collectifs invités à concevoir des installations dialoguant avec le paysage, les mouvements de l'air, les vibrations, les sons et la matière.

Le festival souhaite, à travers le thème « Souffles », interroger ce qui nous traverse, nous relie et nous met en mouvement et invite ainsi les publics à vivre une expérience artistique sensible, immersive et accessible à tous.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'allouer** à l'association « Sensitropes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € dans le cadre de l'organisation du projet artistique « Souffles » qui se déroulera du 5 au 20 septembre 2026 dans le jardin de l'association ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire rappelle que cette année marque la quatrième édition du festival organisé par l'association Sensitropes. Après avoir débuté à la VillaM, de l'autre côté de la rue de Lille, l'événement change de lieu tout en conservant le même esprit d'ouverture et de diffusion de la culture.

Comme lors des précédentes éditions, le festival entend s'adresser à différents publics de la commune. Les enfants des écoles seront ainsi invités à se rendre sur place. L'année précédente, des actions avaient également été menées en direction des seniors, notamment en lien avec le CCAS, ainsi qu'avec l'EHPAD dans le cadre d'un partenariat.

Madame le Maire souligne enfin que c'est une subvention qui revient à différents lieux de vie de la commune, en favorisant l'accès à la culture et les échanges.

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

19) Budget communal – Bon d'achats – Fixation des modalités

Yves COLPAERT :

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, la commune a alloué une enveloppe de 100 000 € en faveur des commerçants locaux. Le dispositif étant désormais achevé, il subsiste un solde de 40 000 €, que la commune souhaite redéployer pour soutenir le pouvoir d'achat des familles et des seniors, tout en dynamisant l'activité commerciale locale.

Ce redéploiement prendra la forme de bons d'achats nominatifs distribués :

- Aux élèves scolarisés sur le territoire communal et résidant la commune, à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Aux seniors de plus de 65 ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les modalités de distribution sont les suivantes :

Public bénéficiaire	Montant unitaire	Observations
Élèves scolarisés		Résidents et scolarisés à Estaires
Élèves en primaire et maternelle	30 € par élève	Écoles publiques et privées d'Estaires 2 coupons de 10 € et 2 coupons de 5€
Seniors de +65 ans		
Couples	30 € par couple	2 coupons de 10 € et 2 coupons de 5€
Personnes seules	15 €	3 coupons de 5 €

Les modalités de consommation de ces bons sont les suivantes :

- Validité de 2 mois
- Présentation obligatoire d'une pièce d'identité auprès du commerçant inscrit au dispositif
- Obligation de dépenser le double du montant du bon d'achat

La remise de ces bons d'achats sera effectuée comme suit :

- Seniors :

Remise en main propre lors des distributions de colis des aînés.

- Élèves :

Remise courant septembre à l'occasion de la rentrée scolaire pour les élèves scolarisés et résidant sur la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de distribution des bons d'achats aux seniors et aux élèves, selon les modalités décrites ci-dessus, à faire valoir auprès des commerçants inscrits au dispositif ;
- **de valider** les montants alloués conditionnés de dépenser le double du montant du bon d'achat :
 - 30 € par couple senior et 15 € par personne seule,
 - 30 € pour les élèves en primaire et maternelle, résidents et scolarisés (écoles maternelles, primaires et publiques et privées) à Estaires,
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif, y compris les conventions avec les commerçants participants.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire remercie Monsieur Yves COLPAERT, puis demande s'il y a des questions. Monsieur Sébatien GISQUIERE prend la parole.

Il commence par reconnaître l'intention de vouloir aider les commerçants et les Estairois. Cependant, il estime que le dispositif pose deux problèmes.

Le premier concerne les commerçants. Il explique qu'il est difficile de garantir l'utilisation qui sera faite des bons d'achat. Selon lui, le risque est que ces bons profitent à une minorité de commerçants, qui ne seraient d'ailleurs pas nécessairement ceux qui en ont le plus besoin.

Le deuxième problème concerne la population visée par les bons d'achat. Monsieur Sébatien GISQUIERE ne comprend pas pourquoi une partie de la population serait exclue. Il indique qu'il ne souhaite pas revenir sur le cas des seniors, mais qu'il existe également des élèves estairois scolarisés dans d'autres établissements, hors de la commune. Cela peut ne concerner qu'une minorité d'enfants, mais il relève surtout qu'il existe toute une tranche d'âge et toute une catégorie de population située entre les parents d'enfants scolarisés en maternelle ou en primaire et les seniors, qui ne sera pas touchée par le dispositif.

Il conclut donc que, pour ces deux raisons, les propositions présentent, malgré leur bonne intention, un caractère potentiellement injuste.

Madame le Maire acquiesce et lui répond qu'elle attend sa proposition.

Monsieur Sébatien GISQUIERE indique qu'il ne sait pas si les commerçants ont été consultés sur le sujet.

Madame le Maire précise qu'ils l'ont été en amont, par l'intermédiaire de l'association des Vitrites d'Estaires. Elle indique que les commerçants reconnaissent, comme les membres du Conseil municipal, que le dispositif n'est pas idéal. Mais elle demande quelle autre solution pourrait être mise en place.

Elle reconnaît qu'il est possible que le dispositif n'ait pas les mêmes retombées pour les commerçants qui en ont le plus besoin, mais elle pose la question de savoir quels sont précisément ces commerçants. Elle rappelle que ceux qui ont été directement impactés ont déjà été aidés et qu'une somme de 60 000 € leur a déjà été versée. Le dispositif présenté constitue donc un complément.

Madame le Maire souligne que les commerçants directement touchés ne sont toutefois pas les seuls à avoir souffert. Elle cite notamment les commerçants de la rue du Général de Gaulle, qui ont eux aussi subi les conséquences de la situation sans avoir été directement impactés et sans avoir, par conséquent, bénéficié des aides précédentes.

La municipalité a donc estimé qu'elle pouvait procéder de cette manière. Elle dispose de 40 000 € et, si l'on se réfère au règlement, ce sont finalement 80 000 € qui reviendront dans les caisses des commerçants, puisque la commune double la mise. Elle considère donc que, de cette façon, tout le monde pourra être aidé.

Madame le Maire explique également que le fait de viser deux types de population, les familles et les seniors, permettra de toucher deux types de commerces différents.

Elle précise qu'elle ne prétend pas que cette solution est la meilleure ni qu'elle est parfaite, mais qu'elle n'a pas trouvé mieux. Elle reste toutefois ouverte au débat et se dit prête à examiner toute autre proposition qui serait aussi fiable en matière de distribution, sans nécessiter un temps démesuré pour la gestion des bons.

Elle rappelle que deux entrées ont été retenues afin de permettre une distribution sûre et efficace.

La municipalité a également réfléchi à la possibilité de toucher tous les foyers. Madame le Maire explique qu'ils ont compté le nombre de foyers et qu'une première idée consistait à répartir la somme entre toutes les maisons d'Estaires. Mais cette solution aurait elle aussi créé des différences entre un foyer composé d'une seule personne et une maison dans laquelle vivent six personnes.

Elle estime que les familles sont souvent davantage en difficulté au moment de la rentrée scolaire. Elle rappelle que la proposition présentée est donc le résultat d'une réflexion qui a pris du temps, les élus et les services ayant envisagé de nombreuses directions et différents modes de distribution.

Elle répète cependant que, si une solution plus efficace, plus performante et tout aussi juste est proposée, elle est tout à fait prête à l'écouter.

Monsieur Sébastien GISQUIERE revient alors sur la question de la population. Il avance une idée qui lui vient à l'esprit : pour les seniors, puisque les bons seraient distribués à l'occasion de la remise des colis de fin d'année, il serait possible, d'organiser une sorte de tombola de bons d'achat. Les Estairois seraient libres de s'inscrire et un tirage au sort aurait lieu à l'occasion du village de Noël. Selon lui, cette solution permettrait au moins à chacun de participer, quelle que soit sa catégorie.

Madame le Maire doute que l'option d'une tombola soit légalement acceptable selon la Directrice Générale des Services. Elle rappelle que la commune doit respecter les règles puisqu'il s'agit de distribuer de l'argent public. Elle n'est pas certaine non plus que le contrôle de légalité accueillerait favorablement l'idée d'une tombola.

Elle s'interroge également sur les modalités pratiques : comment organiser les inscriptions et qui les gèrerait ? Elle demande si l'idée consiste à disposer de 600 bons de 30 € et à tirer au

sort les bénéficiaires de ces 600 bons. Elle ne voit pas en quoi cette solution serait nécessairement plus juste.

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà parlé de ce dispositif à l'école, notamment parce que les parents avaient été informés de ces actions. Elle a reçu des questions à ce sujet et reconnaît que, lorsqu'elle s'adresse aux parents, elle parle nécessairement à un public directement concerné.

Elle admet qu'une partie de la population ne l'est effectivement pas. Toutefois, elle répète qu'elle n'a pas trouvé de meilleure manière de procéder. Elle insiste sur le fait que les services et les élus se sont véritablement creusé la tête afin de trouver la solution la plus équitable possible, ou, à défaut, la moins injuste.

Monsieur Sébastien GISQUIERE estime néanmoins qu'il existe un trop grand écart entre les deux catégories retenues.

Madame Laëtitia LEGRAND intervient alors et prend l'exemple d'une famille ayant trois ou quatre enfants scolarisés de la maternelle au primaire. Il demande si cette famille recevra quatre bons.

Madame le Maire confirme que les bons sont attribués par élève.

Madame Laëtitia LEGRAND relève alors que certains auront les bons plusieurs fois tandis que d'autres ne les auront pas du tout.

Madame le Maire lui demande quelle est sa proposition. Elle souligne que la tombola pourrait elle aussi constituer une contrainte, puisque certaines personnes pourraient ne pas prendre la peine de s'inscrire.

Monsieur Sébastien GISQUIERE répond que, dans ce cas, chacun aurait au moins eu la possibilité de le faire. Dans le dispositif actuel, au contraire, certaines personnes sont exclues d'office. Il reconnaît que sa proposition n'est pas idéale non plus, mais estime qu'elle présente malgré tout moins de caractère injuste.

Madame le Maire répond que les deux solutions comportent nécessairement une part d'injustice. Elle demande alors si, dans la proposition de Monsieur Sébastien GISQUIERE, les seniors seraient également concernés par le tirage au sort ou si celui-ci ne concernerait que les autres habitants.

Monsieur Sébastien GISQUIERE répond qu'il aurait fait le tirage au sort pour tout le monde, mais Madame le Maire relève immédiatement que le nombre de bons passerait alors de 600 à 1 200.

Elle explique qu'elle ne se voit pas organiser le tirage au sort de 1 200 tickets. Elle ajoute qu'il faudrait ensuite pouvoir démontrer que le tirage au sort a été effectué correctement et, éventuellement, le faire sous le contrôle d'un huissier afin de garantir qu'aucun bon n'a été choisi arbitrairement.

Elle souligne également que, si elle-même obtenait un bon, certains pourraient encore lui reprocher d'avoir favorisé telle ou telle personne. Selon elle, il y aura toujours des occasions de critiquer le choix effectué.

Madame le Maire estime donc que le fait de cibler les familles et les seniors ne constitue pas une solution déraisonnable. Elle évoque néanmoins une possibilité qui n'avait pas été envisagée : élargir le dispositif jusqu'au collègue. Selon elle, cela permettrait de réduire, dans une certaine mesure, la marge d'injustice.

Monsieur Sébastien GISQUIERE considère que cette possibilité peut être envisagée. Il revient ensuite sur la question des commerçants et indique que, puisque Madame le Maire les a consultés, il s'en remet à leur avis.

Madame le Maire précise que la commune ne pourrait de toute façon pas limiter les bons à certains commerces uniquement, car cela créerait une injustice.

Monsieur Sébastien GISQUIERE acquiesce, mais soulève une première question : qu'entend-on exactement par « commerçant » ? Il prend l'exemple de Carrefour et demande si une grande surface entre dans cette définition.

Madame le Maire répond que les grandes surfaces ne sont pas concernées. Le dispositif vise les commerçants.

Monsieur Sébastien GISQUIERE demande si cette règle s'applique quelle que soit la catégorie de commerce.

Madame le Maire confirme et lui demande s'il pensait à une catégorie particulière.

Monsieur Sébastien GISQUIERE que non. Il explique simplement qu'il y aura forcément un certain tropisme qui conduira les habitants à dépenser leurs bons dans certains commerces plutôt que dans d'autres.

Madame le Maire reconnaît ce point. Elle explique qu'il n'est pas possible de limiter la liberté des Estairois de choisir les commerces qu'ils souhaitent soutenir. C'est aussi, selon elle, leur volonté de décider d'aller soutenir tel ou tel commerçant.

Monsieur Sébastien GISQUIERE précise qu'il n'a rien contre ce principe. Il estime simplement qu'il existe un risque que certains des commerçants soient lésés.

Madame le Maire reprend alors la parole et explique que le choix des publics visés permet justement de toucher des commerces différents. Elle rappelle que la petite enfance et les seniors n'auront pas nécessairement les mêmes habitudes de consommation.

Elle ajoute que la municipalité a également veillé à découper les 30 € en plusieurs petites coupures. Cela permet de réaliser des achats dans des commerces où il n'est pas nécessaire de dépenser 60 €.

Elle prend l'exemple d'une boulangerie : avec un bon de 30 €, certains pourraient penser que personne ne s'y rendra, puisqu'on ne dépense pas nécessairement 60 € chez un boulanger, sauf à l'occasion d'un anniversaire ou des fêtes.

En proposant des coupures de différents montants, à la fois plus petites et plus importantes, la commune permet également d'utiliser les bons pour acheter de l'électroménager. Mais cela peut aussi permettre à quelques amis de se retrouver dans un café ou un autre commerce de proximité. Madame le Maire précise qu'il s'agit simplement de deux exemples très différents et qu'elle ne cherche pas à faire de lobbying pour l'un ou l'autre type de commerce.

Monsieur Sébastien GISQUIERE demande alors ce qu'il en est du CCAS.

Madame le Maire répond que la commune aura très probablement une partie des bons qui ne seront pas utilisés. Elle explique que cette possibilité a été anticipée et qu'il est prévu de reverser les sommes correspondantes au CCAS.

Elle précise que le reliquat des bons d'achat, qui pourrait permettre d'atteindre les 100 000 € prévus, serait donc proposé au CCAS. Cependant, cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, puisqu'elle n'a pas encore été formellement déterminée.

Monsieur Sébastien GISQUIERE estime que l'élargissement jusqu'au collège serait déjà une avancée.

Madame le Maire répond que la municipalité va réfléchir à la question et voir s'il existe une possibilité de le faire.

Madame le Maire explique alors pourquoi le collège n'avait pas été retenu initialement. Elle indique qu'il y a beaucoup de collégiens et que, par exemple, au collège Henri-Durez, environ la moitié des élèves viennent de La Gorgue. Il en va de même au collège du Sacré-Cœur.

La distribution poserait donc une difficulté pratique : il faudrait distribuer les bons dans les classes en distinguant les élèves qui ont droit au dispositif de ceux qui n'y ont pas droit.

Madame le Maire, qui précise être elle-même enseignante, explique qu'elle n'est pas particulièrement à l'aise avec cette idée. Selon elle, il n'y a rien de mieux pour discriminer les élèves d'une classe dès le début de l'année scolaire.

C'est notamment pour cette raison que la municipalité a privilégié l'école primaire. Grâce au jeu des forfaits, environ 95 % des enfants scolarisés dans les écoles concernées sont des Estairois. La situation est donc beaucoup plus simple.

Madame le Maire reconnaît une nouvelle fois que les élus et les services se sont véritablement trituré le cerveau pour trouver la bonne solution. Elle estime qu'il est possible d'ajourner la décision, mais que cela ne permettrait finalement ni aux commerçants ni aux familles de bénéficier rapidement du dispositif.

Elle propose donc de passer au vote en l'état. Elle considère que le travail réalisé est important et que le dispositif touche malgré tout une grande partie de la population : le volet social, les seniors et les familles.

Madame le Maire propose alors de passer au vote.

- **Liste « Estaires avec vous »** : 23 voix « POUR »
- **Liste « Estaires, Votre ville, Votre voix »** : 1 voix « CONTRE » (Monsieur Sébastien GISQUIERE) et 3 « ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND et Romain BUISINE)

Adopté à la majorité

20) Ecoles privées – Contrat d'association – Fixation de la participation communale – Année scolaire 2026-2027

Yves COLPAERT :

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public.

L'école privée Notre Dame de Lourdes a passé le 28 avril 1981 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 3 mars 1981, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il appartient au Conseil municipal de voter la participation communale par élève et par année scolaire, celle-ci étant équivalente au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable, forfaitaire à chaque élève.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le forfait scolaire s'appliquait de la manière suivante :

- Classes primaires : 420 € par élève
- Classes maternelles : 1 069 € par élève

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une revalorisation de la participation communale de 4 % et de la fixer ainsi qu'il suit :

- Classes primaires : 436 € par élève
- Classes maternelles : 1 111 € par élève

Les modalités de versement de cette participation seront les suivantes :

- 1 tiers dès la présente délibération rendue exécutoire, ainsi que le versement de la participation communale 2026/2027
- 1 tiers en janvier 2027,
- 1 tiers en avril 2027, au vu des justificatifs requis par la délibération initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de fixer** la participation communale selon les modalités ci-dessus ;
- **d'approuver** les modalités de versement reprises ci-dessus ;
- **d'inscrire** les crédits correspondant au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

21) Personnel communal – Ouverture de postes - Modification du tableau des effectifs

François-Xavier HENNEON :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression des emplois communaux. Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de l'emploi suivant et ce à compter de la présente délibération :

- Création d'un emploi en filière technique :
- Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux et périscolaire

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la création de l'emploi décrit ci-dessus ;
- **d'approuver** la modification à apporter au tableau des effectifs ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

22) Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

François-Xavier HENNEON :

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.

Il est donc proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création de 2 postes en filière médico-sociale :

- 1 poste d'agent social à temps non complet et ce à raison de 7 heures par semaine affecté au service de la crèche ayant pour mission l'encadrement des enfants et ce à compter de sa signature pour une durée maximale d'un an ;
- 1 poste d'agent social à temps complet affecté au service de la crèche ayant pour mission l'encadrement des enfants et ce à compter de sa signature pour une durée maximale d'un an.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement de 2 agents contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **de dire** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

23) Personnel communal – Apprentissage – SAPVER – Lycée Saint Roch

François-Xavier HENNEON :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ainsi qu'aux personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Par ailleurs, le Centre national de la Fonction Publique Territoriale contribue au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics à hauteur de 6 000 €.

La commune souhaite recruter 1 personne en CAP SAPVER – Service aux Personnes et Vente en Espace Rural en partenariat avec le lycée Saint Roch pour les services entretien, restauration scolaire et multi accueil.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti en CAP SAPVER ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

24) Personnel communal – Mise à disposition d'alternants en apprentissage – Conventions avec le GEIQ

François-Xavier HENNEON :

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires,
- de l'ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents,
- de l'accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences.

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement de 6 contrats d'apprentissage en alternance :

- 3 CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance affecté au service Enfance Jeunesse Education et Culture (crèche des P'tits Baudets, activités périscolaires et activités extrascolaires)
- 1BPJEPS affecté au service périscolaire
- 1 titre chargé d'accueil et de gestion administrative affecté au service population
- 1 Master MBA (Stratégie marketing) – Chargé de développement et de communication et affecté au service communication

Le coût annuel de ces mises à disposition se fait en fonction de l'âge et du niveau d'étude conformément aux grilles tarifaires ci-annexées.

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner avec les différents GEIQS pour permettre la mise à disposition de contrats d'apprentissages.

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 30 juin 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la signature par le Maire des conventions avec les GEIQS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

25) Personnel communal – Modification du règlement intérieur

François-Xavier HENNEON :

Par délibération du 2 février 2012, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du règlement intérieur de la commune, lequel s'applique à l'ensemble du personnel communal.

Ledit règlement intérieur a été modifié par délibération du 03 mars 2022.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires, applicables à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et des agents publics territoriaux issues du Code Général de la Fonction Publique

Désormais, il est proposé de modifier ce règlement à la suite d'une mise à jour du règlement intérieur afin de garantir sa conformité avec les textes en vigueur et de disposer d'un document de référence adapté aux besoins des services et des agents. Les points suivants seront ajoutés/modifiés sur le règlement intérieur :

- « Article 10 : Accès et usage des locaux et du matériel de la collectivité »
- Le point 10.5 est ajouté afin d'apporter des précisions concernant l'utilisation, le stockage

et la recharge des vélos à assistance électrique (VAE), trottinettes électriques et de tout autre engin de déplacement personnel motorisé au sein des bâtiments communaux.

- « Article 20 : Temps et horaires de travail »
- Le point 20.7 est modifié puis complété par les points 20.8 et 20.9 afin d'apporter des précisions sur les modalités d'indemnisation et de repos compensateurs des heures supplémentaires.
- « Article 27 : L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) »
- Le point 27.2 est modifié à titre d'information sur les ARTT des agents à temps non complet
- « Article 30 : Journée de solidarité »
- Précision de la mise en application de la journée de solidarité au sein de la collectivité

La CST, réunie le 30 juin 2026, a émis un avis favorable au projet de modifications.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications au règlement intérieur de la commune, tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire précise qu'une petite modification a été apportée par le CST, qui s'est réuni cette semaine.

Elle indique que, au point numéro 10.5, le nombre d'utilisations a été retiré. Cette modification vise à apporter des précisions concernant le stockage et la recharge des vélos à assistance électrique au sein des bâtiments communaux dans lesquels on n'utilise pas ce stockage d'où cette petite modification qui a été apportée.

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

26) Accueil Collectif des Mineurs – Rémunération des animateurs – Revalorisation

Quentin DELAY :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Il est rappelé que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Aussi, il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération du salarié.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type

d'activités. La personne recrutée doit cependant justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. En effet, la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC journalier. Par délibération n°121/129, le Conseil municipal a fixé la rémunération des animateurs à la suite de la revalorisation du SMIC intervenue au 1er mai 2025.

Il est rappelé que, lorsque les fonctions exercées impliquent une présence continue auprès des publics accueillis, les frais de nourriture et d'hébergement sont intégralement pris en charge par l'organisateur et ne constituent pas des avantages en nature.

Le SMIC ayant été de nouveau revalorisé au 1er juin 2026, la rémunération des animateurs non diplômés est désormais inférieure au minimum réglementaire. Il convient donc de revaloriser ces rémunérations et de régulariser les sommes versées depuis le 1er juin 2026.

Il est proposé de mettre à jour la grille de rémunération pour les animateurs non diplômés de la manière suivante (*les autres grilles de rémunération rappelées ci-après demeurent inchangées*) :

Animateur non diplômé	4,30 X SMIC horaire (52,93 €)
Animateur stagiaire – 18 ans	58,00 €
Animateur stagiaire + de 18 ans	63,00 €
Animateur diplômé – de 18 ans	63,00 €
Animateur diplômé	68,00 €
Nuitée camp	10,00 €
Garderie	7,00 €
Directeur adjoint	70,00 €
Directeur	80,00 €
PSC1	2,50 €
Surveillant de baignade	5,00 €

Il est également proposé au Conseil municipal de prévoir d'ajuster systématiquement et ce à chaque revalorisation du SMIC, les rémunérations des personnes titulaires d'un CEE pour garantir le respect du plancher légal (4,30 fois le SMIC horaire) sans avoir besoin d'en délibérer à chaque fois.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de fixer** la rémunération des animateurs en CEE selon la grille ci-dessus, à effet du 1^{er} juin 2026 ;
- **d'autoriser** la régularisation des rémunérations versées depuis le 1^{er} juin 2026 pour les agents dont la rémunération était inférieure au minimum légal ;
- **d'acter** l'ajustement systématiquement des rémunérations des personnes titulaires d'un CEE en fonction des évolutions du SMIC pour garantir le respect du plancher légal (4,30 fois le SMIC horaire) et ce sans avoir besoin d'en délibérer à chaque fois ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les contrats de travail et tous les documents y afférents ;
- **de dire** que les dépenses liées à ces recrutements sont inscrites au budget ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions et précise que les animateurs concernés sont plutôt contents et l'ont exprimé. Puis elle propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

27) Accueil Jeunes – Convention d'organisation avec la Direction départementale de la Cohésion sociale – Renouvellement

Meghann WILLEMS :

La commune est signataire d'une convention conclue avec la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord pour l'organisation des activités de l'accueil jeunes. Celle-ci permet d'habilitier la collectivité à ouvrir la structure et ouvre droit aux prestations de la CAF.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans et ce avant le 01/09/2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une convention habituelle puis demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

28) Enfance Jeunesse – Projet Educatif du service Enfance Jeunesse Education et Culture – Approbation

Meghann WILLEMS :

Le projet éducatif traduit l'engagement politique de la collectivité, ses priorités, ses principes. Il définit les sens de ses actions. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par la collectivité.

Elaboré par la commune pour la durée du mandat, le projet éducatif fixe des orientations et vise à favoriser la continuité du service faisant le lien entre les structures et services proposés.

Le projet éducatif permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de la collectivité à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes éducatives.
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités du service.
- Aux institutions de repérer les intentions éducatives de la collectivité et la cohérence avec leurs valeurs.

Les conditions de réalisation sont ensuite fixées dans les projets pédagogiques et d'établissements de chaque structure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le projet éducatif du service Enfance Jeunesse Education et Culture tel qu'annexé à la présente délibération et ce pour la durée du mandat ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire s'interroge sur le fait de savoir si chacun en a pris connaissance du projet et si chacun des membres du Conseil l'a lu, et souligne que certains axes éducatifs ont évolué par rapport au précédent projet éducatif, notamment parce qu'une nouvelle équipe d'élus est désormais en place. Les élus ont également leur mot à dire dans ce projet éducatif, notamment en tant que structure.

Elle souhaite simplement citer les trois termes qui ont été plébiscités par l'équipe municipale et qui ont été portés à la connaissance des services par Meghann.

Le premier axe consiste à « former des citoyens responsables, engagés, acteurs de leur vie et de la vie collective ». Madame le Maire précise qu'un petit travail a été réalisé autour de cet axe au Conseil municipal des enfants. Il s'agit d'un axe qui n'était pas forcément développé au cours du précédent mandat.

Le deuxième axe vise à « favoriser l'épanouissement, l'inclusion et l'ouverture au monde ».

Enfin, le troisième axe consiste à « permettre aux enfants de grandir bien dans leur corps, bien dans leur tête et bien dans leur environnement ».

Madame le Maire explique que l'objectif est ainsi d'essayer de traduire toutes les sensibilités de l'équipe municipale à travers ces trois axes, qui vont être déployés dans le projet éducatif.

Elle conclut et demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

- **Liste « Estaires avec vous » : 23 voix « POUR »**
- **Liste « Estaires, Votre ville, Votre voix » : 4 « ABSTENTIONS »** (Monsieur Sébastien GISQUIERE, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND et Romain BUISINE)

Adopté à la majorité

29) Projet Educatif Territorial (PEDT) – Renouvellement convention

Meghann WILLEMS :

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il favorise la mise en place de nouvelles activités périscolaires et facilite leur mise en cohérence avec l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT est un document déclinant les différents éléments de l'action :

- ✓ Périmètre du projet et public concerné,
- ✓ Modalités d'organisation du temps péri-éducatif,
- ✓ Modalité de la concertation menée avec les différents acteurs,
- ✓ Activités périscolaires et extrascolaires mises en place,
- ✓ Évaluations des besoins et atouts du territoire,
- ✓ Contraintes du territoire et prise en compte de ces contraintes dans le PEDT,

- ✓ Effets attendus,
- ✓ Structure de pilotage et modalités du bilan.

Ce projet est mis en place à l'initiative de la collectivité territoriale compétente. Il est le fruit d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, en lien avec les services de l'Etat concernés. Le PEDT formalise l'engagement de ces différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Il prend la forme d'un engagement contractuel d'une durée maximale de trois ans entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le PEDT pour la période 2022-2025.

Celui-ci étant désormais échu, il convient d'approuver le PEDT pour une durée de 3 ans et ce à compter de septembre 2026. Grâce à ce projet, l'ensemble des activités périscolaires labellisées pourra être déclaré à la Direction de la cohésion sociale (DDCS) et éligible aux aides financières de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le PEDT 2026-2029, applicable pour une durée de trois ans tel que présenté en annexe ;
- **de charger** Madame le Maire de transmettre ce document à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

30) Service jeunesse – Conventions d'adhésion aux plateformes « Coopération » et « Mon compte Partenaire » avec la CAF du Pas-de-Calais

Meghann WILLEMS :

Le Conseil municipal est invité à approuver la signature de deux conventions d'adhésion aux plateformes collaboratives « Coopération » et « Mon compte Partenaire », mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais. La commune d'Estaires est engagée dans une démarche de coordination renforcée des politiques familiales et de la petite enfance, conformément à :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, la Communauté de Communes de la Flandre Lys (CCFL) et la commune d'Estaires (délibération n°128/141 du 11 décembre 2024) ;
- La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 (article 17), créant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), document stratégique évaluant les besoins territoriaux et définissant un plan d'action départemental.

Dans ce cadre, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a développé la plateforme « Coopération » et « Mon compte Partenaire » pour :

- Faciliter la gestion locale des CTG et du SDSF ;
- Optimiser la coordination entre acteurs (CAF, commune, CCFL)
- Sécuriser les échanges via un outil dédié et réservé aux partenaires habilités.

Cette plateforme est réservée aux partenaires signataires des CTG et SDSF, via le site <https://ctg.caf.fr>.

Le partenaire est tenu au respect du secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), à l'obligation de confidentialité et à la discrétion professionnelle pour toutes les données échangées.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de douze mois à compter de la date de signature et reconduites tacitement par période de 12 mois de manière à couvrir la durée de la CTG (2025-2029).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les signatures des deux conventions précitées ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à compléter tout document relatif à la mise en place de ces conventions.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

31) Jeunesse – Formation des adolescents au PSC1 – Participation communale

Quentin DELAY :

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de la jeunesse mais également de la prévention et de la sécurité civile, il apparaît essentiel de renforcer l'accès des jeunes à la formation aux premiers secours. Le certificat de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) constitue à cet égard un outil déterminant pour sensibiliser cette tranche d'âge aux gestes qui sauvent et favorise leur engagement citoyen.

La maîtrise des gestes de premiers secours représente un atout majeur pour la collectivité. Elle contribue à renforcer la sécurité des habitants, à développer la solidarité et à améliorer la capacité de réaction en situation d'urgence.

À l'âge de 16 ans, les jeunes sont en mesure d'acquérir et de mettre en pratique ces compétences. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté nationale de favoriser l'apprentissage des premiers secours dès l'adolescence.

En ce sens, les objectifs de la commune sont donc de :

- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la solidarité.
- Créer un partenariat avec un organisme agréé pour organiser les sessions de formation.
- Participer au financement de la formation par le budget communal.

Les bénéfices attendus sont :

- D'acquérir des compétences utiles au quotidien, de valoriser leur engagement et de renforcer leur autonomie pour les jeunes ;

- D'augmenter le nombre de citoyens formés aux gestes de premiers secours, d'améliorer la réactivité en cas d'urgence et de promouvoir une culture de la prévention pour la collectivité.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation communale selon les modalités suivantes :

- Formation destinée aux jeunes âgés de 16 ans et résidant à Estaires ;
- Distribution d'une fiche d'inscription lors de la remise de l'attestation de recensement ;
- Organisation de sessions par groupes de 10 participants ;
- Réalisation des formations dans des locaux communaux ;
- Prise en charge intégrale du coût de la formation par la commune.

Plusieurs sessions pourront être organisées chaque année en fonction des inscriptions. Le coût prévisionnel est estimé à environ 60 € par participant.

Cette action s'inscrit pleinement dans les priorités municipales en matière de sécurité, de prévention et de cohésion sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la participation communale à la formation des adolescents au PSC1 ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

32) Ecole de musique – Modification du règlement

Augustine VILLE :

L'Ecole de musique municipale est un établissement dont la mission est de dispenser un enseignement musical de qualité, ouvert à tous, dans un cadre structuré et bienveillant. Elle propose des cours individuels, collectifs, des pratiques d'ensemble et des actions culturelles.

Aussi, afin de permettre le bon fonctionnement de l'école de musique, il convient de règlementer les modalités d'organisation et de fréquentation de cette dernière ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Le règlement intérieur prévoit les modalités suivantes :

- Disciplines enseignées – cycles,
- Organisation des cours – Droits d'inscription
- Admissions – Inscriptions
- Assiduité – Discipline
- Auditions, examens et manifestations publiques
- Sécurité et responsabilité

Ainsi, chaque usager de l'Ecole de musique se doit de respecter ledit règlement dans l'enceinte des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'Ecole de musique d'Estaires ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Augustine VILLE apporte une petite précision sur ce nouveau règlement intérieur en indiquant qu'il permettra dorénavant, à l'école de musique, de faire ses inscriptions en ligne. Ceci est un gage de modernisation certain qui soulagera le directeur de l'école de musique, Monsieur Smis.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et précise que l'ancien règlement datait de 1990 et qu'il fallait présenter son enfant lors de l'inscription. Par conséquent l'inscription en ligne sera plus simple. Elle puis propose ensuite de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

33) Ecole de musique – Remboursement des cours de piano

Francine MOURIKS :

L'école de musique municipale dispense des cours de piano au tarif de 336 € par an par élève estairois et 574 € par an par élève extérieur. En raison d'une mobilité du professeur d'enseignement artistique, certains n'ont pu être assurés pendant 5 semaines.

Conformément aux principes de transparence et d'équité envers les usagers, il est proposé au Conseil municipal de rembourser ces cours non dispensés durant cette période.

Le remboursement sera calculé comme suit :

- Base de calcul pour un élève estairois :
 - Tarif unitaire par cours : 9,33 € (soit 336 € / 36 semaines de cours annuelles).
 - Nombre de cours non dispensés : 5.
 - Montant unitaire à rembourser : $9,33 \text{ €} \times 5 = 46,65 \text{ €}$ par élève.
- Nombre d'élèves concernés : 18.
- Base de calcul pour un élève extérieur :
 - Tarif unitaire par cours : 15,94 € (soit 574 € / 36 semaines de cours annuelles).
 - Nombre de cours non dispensés : 5.
 - Montant unitaire à rembourser : $15,94 \text{ €} \times 5 = 79,70 \text{ €}$ par élève.
- Montant total à rembourser : $872,75 \text{ €}$ ($46,65 \text{ €} \times 17 \text{ élèves} + 79,70 \text{ €} \times 1 \text{ élève}$).

Les remboursements seront automatiquement réalisés sur présentation d'un RIB.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de remboursement des cours de piano non dispensés, selon le récapitulatif ci-joint ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Elle annonce ensuite que le conseil passe à l'urbanisme.

Elle ajoute, sur le ton de la plaisanterie, qu'elle est sûre que personne ne sait où sont les psylliums.

Un membre du Conseil intervient en affirmant qu'il connaît ce secteur.

Éric Dewulf intervient à son tour sur le ton de la plaisanterie qu'il croit savoir que le psyllium est bon pour la santé.

Adopté à l'unanimité

34) Rétrocession – Lotissement « Domaine des Psylliums » – Classement au Domaine Public Communal

Éric DEWULF :

Par arrêté du 12 janvier 2012 le promoteur MAVAN AMENAGEUR a obtenu un permis d'aménager référencé PA n°59212 11 J0001 pour l'aménagement d'un lotissement de 9 parcelles située rue Aimé Coupet à Estaires.

Aussi, dans ce cadre, il convient désormais de procéder à la rétrocession à titre gratuit des espaces communs (réseaux d'infrastructure, voirie, espaces verts et terrains d'assiette...) composant ledit lotissement. Le lotissement s'est achevé en du 14 janvier 2015 selon la DAACT.

Dans le cadre de la procédure, l'acquisition peut se faire à l'amiable. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des parcelles dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'occurrence, le projet de rétrocession ne portera pas atteinte à ces fonctions de desserte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la rétrocession des espaces communs, à présent situés rues Philippe de Staevele et Aimé Coupet au profit de la commune et ce à titre gratuit des parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
C	3356	177 m ²	
C	3361	380 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3367	115 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3377	18 m ²	Rue Aimé Coupet

C	3378	306 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3379	3 m ²	Rue Philippe de Staevele
Total		999 m ²	

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique soit par un acte notarié ou par un acte administratif ;
- **de procéder** au classement du domaine public communal des parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
C	3356	177 m ²	
C	3361	380 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3367	115 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3377	18 m ²	Rue Aimé Coupet
C	3378	306 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3379	3 m ²	Rue Philippe de Staevele
Total			

- **de préciser** la longueur des voies transférés d'une surface de 999 m² à classer dans le domaine public communal et répartis comme suit :
 - Rue de Staevele : de 87 mètres linéaires :
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

35) Fiscalité – Taxe d'aménagement – Modification

Gérard BELLENGIER :

La taxe d'aménagement (TA), instituée par les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme, constitue un levier essentiel pour le financement des équipements publics nécessaires à l'accueil des nouvelles constructions et aménagements sur le territoire communal. Depuis le 1er septembre 2022, la gestion de cette taxe a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), conformément à l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022. Ce transfert a conduit à l'intégration des délibérations antérieures dans l'applicatif DELTA, permettant ainsi leur application continue.

Par délibérations en date du 28 novembre 2011 et du 13 juin 2013, la commune d'Estaires a instauré la taxe d'aménagement et a fixé les taux de la manière suivante :

- 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- application d'un taux sectorisé à 8 % sur les secteurs inscrits en zones à urbaniser AU, identifiées au plan local d'urbanisme (PLU).

Toutefois, l'analyse des données reprises dans l'applicatif DELTA révèle une imprécision dans la délimitation des secteurs concernant certaines parcelles, dont l'identification n'a pu être établie par les services fiscaux. Cette situation est susceptible d'engendrer des anomalies dans l'application de la taxe, voire des risques de non-imposition.

En application des articles 1635 quater L et 1635 quater M du code général des impôts (CGI), ainsi que du décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021, les collectivités territoriales sont autorisées à fixer des taux différenciés par secteur de leur territoire, sous réserve que ces secteurs soient clairement définis par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération. À défaut, la délimitation des secteurs doit figurer, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme (PLU) ou au plan d'occupation des sols (POS).

Aussi conformément aux articles du CGI précités, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle délibération, reprenant l'ensemble des décisions relatives à la taxe d'aménagement et précisant les références cadastrales des parcelles concernées ainsi que de fixer les taux applicables, en référence aux documents cadastraux, et ce de la manière suivante :

- application d'un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- application d'un taux sectorisé de 8 % pour la part communale sur les secteurs inscrits en 1AU au Plan Local d'Urbanisme, dont les références cadastrales sont reprises dans la liste ci-annexée ; l'application est motivée par la réalisation d'opérations d'aménagement d'envergure, ainsi que l'insuffisance des réseaux et des équipements publics existants.

Il est précisé que les parcelles C 2951 et D 0297 sont exclues du secteur à taux majoré car situées à cheval entre deux zones du Plan Local d'Urbanisme, de même que la zone 1AUe concernée presque en totalité par des parcelles situées sur deux zones de taxation différentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer** la taxe d'aménagement ;
- **de fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de Estaires ;

- **de fixer** le taux majoré de la taxe d'aménagement à 8% sur les parcelles reprises en annexe et situées en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

36) Convention opérationnelle avec EPF – Site Madeleine – Cession de EPF à Flandre Opale Habitat

Yves COLPAERT :

La commune est signataire d'une convention opérationnelle avec l'EPF qui est chargé d'assurer la gestion du portage foncier pour les projets d'aménagements publics du site des anciens établissements Madeleine, rue de Lille.

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 24/09/2018 portant sur la modification du périmètre d'intervention de l'EPF
- Avenant N° 2 signé le 05/10/2021 portant sur la modification du périmètre d'intervention, sur la prolongation de la durée de portage, sur la précision des modalités de gestion, sur les modalités travaux, les modalités de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération
- Avenant N°3 signé le 01/07/2025 portant sur la suppression de l'article relatif aux travaux, sur la prolongation de la durée de portage, sur la précision des modalités de gestion, les modalités de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération.
- Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier.

La commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 24/12/2026.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux dans le cadre de cette opération.

Aussi, par délibérations du 14 décembre 2021, du 19 mai 2022 et du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la vente par l'EPF au profit de NEOXIMO des biens acquis par l'EPF. La vente n'ayant pas aboutie, Flandre Opale Habitat, bailleur social, s'est proposé de porter le projet et s'engage à racheter les différentes parcelles à l'EPF.

Aussi, dans ce cadre, le périmètre d'acquisition de FOH a été définie de la manière suivante :

Section	Numéro	Surface totale	Surface à céder
C	59212-C1394	739 m ²	739 m ²
C	59212-C1499	244 m ²	244 m ²
C	59212-C1622	431 m ²	431 m ²
C	59212-C3905	2 766 m ²	2 766 m ²
TOTAL			4 180 m ²

Le projet d'aménagement repris par FLANDRE OPALE HABITAT porte sur la construction d'un immeuble collectif comprenant 46 logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé d'accepter la demande d'acquisition foncière de Flandre Opale Habitat au prix de 169 299,96 € TTC.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la vente par l'EPF au profit de Flandre Opale Habitat des biens ci-dessous désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;

Section	Numéro	Surface totale	Surface à céder
C	59212-C1394	739 m ²	739 m ²
C	59212-C1499	244 m ²	244 m ²
C	59212-C1622	431 m ²	431 m ²
C	59212-C3905	2 766 m ²	2 766 m ²

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Sébastien GISQUIERE pose une question qu'il présente comme « plutôt générale ». Il rappelle que, la semaine précédente, Madame le Maire a dévoilé quelques projets concernant les achats et l'expansion du domaine des Busseroles. À cette occasion, elle a également mentionné rapidement le devenir de l'École Notre-Dame.

Madame le Maire acquiesce.

Monsieur Sébastien GISQUIERE poursuit en indiquant qu'aujourd'hui, il y a en plus le projet des sites Madeleine. Il demande alors si, lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire pourrait présenter un peu plus précisément son schéma directeur en termes d'urbanisme.

Madame le Maire répond que c'est possible.

Monsieur Sébastien GISQUIERE précise sa demande : il s'agit de prendre en compte les différents projets et de savoir si certaines choses sont prévues.

Madame le Maire répond par l'affirmative et donne son accord. Elle indique qu'il n'y a pas de problème et qu'un temps pourra être consacré à cette présentation. Elle estime qu'ils ont fait le tour des projets, tout en faisant référence à ce qui a été dit lors de la réunion.

Elle évoque ensuite l'emprise foncière dont la commune va pouvoir bénéficier et les projets de construction qui restent. Elle précise que l'un d'eux est celui qui a été présenté le mardi précédent. Elle mentionne ensuite deux friches : la friche Madeleine et l'École Notre-Dame.

Madame le Maire ajoute qu'il existe d'autres potentiels projets, mais qu'ils ont aujourd'hui peu de chances de voir le jour. Elle indique néanmoins qu'ils pourront être présentés.

Madame le Maire demande ensuite s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

37) Cimetière communal – Extension – Dénomination des allées

Brigitte CAMPAGNE :

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension du cimetière, il convient de procéder à la dénomination des allées le composant afin de permettre aux utilisateurs de se repérer facilement dans le cimetière.

Il appartient au Conseil municipal de dénommer les espaces publics. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les noms des allées reprises sur le plan ci-joint :

- Allée des épicéas
- Allée des mélèzes
- Allée des charmes
- Allée des cyprès
- Allée des aulnes

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** les dénominations officielles des allées du cimetière communal ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Yann NORMAND demande la permission d'intervenir afin de préciser, à l'attention de Monsieur Sébastien GISQUIERE, qu'en lien avec le service cimetière et le service technique, ils ont désormais réorganisé les choses de manière un peu plus linéaire. Il explique qu'ils vont aménager des allées linéaires, un peu plus longues et plus régulières, mais sans en créer en nombre important comme cela avait été fait auparavant.

Madame le Maire présente alors cette organisation comme correspondant à leur vision urbanistique du cimetière pour les dernières années incluant plus de rigueur. Elle demande ensuite s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

38) CCFL – Action Fruits et Légumes pour l'année 2026/2027 – Convention

Tiffaine LIEVIN :

Comme chaque année, une action de dégustation de fruits et de légumes variés est organisée au sein des écoles du territoire afin de promouvoir la consommation des fruits, encourager la curiosité alimentaire et informer les familles sur l'importance de la diversification et l'équilibre alimentaire.

Pour cette année scolaire 2026/2027, la commune d'Estaires est désignée opérateur pour la mise en œuvre de l'action « Actions Fruits / Légumes » qui consiste en 12 dégustations de fruits et de légumes variés et de qualité. Une distribution est prévue toutes les 2 semaines dans les classes des écoles maternelles de la commune ce qui représente un effectif de 150 enfants pour l'école « Les Petits Châtelains » et 70 enfants pour l'école « Notre Dame de Lourdes ». La crèche « Les Petits Baudets » bénéficiera également de 5 dégustations à raison d'une distribution une fois par mois de février à juin ce qui représente un effectif de 20 enfants.

Une convention établie entre la CCFL et la commune définit les modalités de financement par la CCFL de la manière suivante : la participation financière concerne uniquement l'achat des fruits et légumes selon le calendrier établi pour l'action, les quantités préconisées par enfant et un budget maximum de 4 € TTC par enfant pour les 17 dégustations. La participation de la CCFL s'élèvera donc à 1000 € répartie de la manière suivante :

600 € pour les 150 élèves de l'école « Les Petits Châtelains »,

280 € pour les 70 élèves de l'école « Notre Dame de Lourdes »,

80 € pour les 20 enfants accueillis au Multi-Accueil « Les Petits Baudets ».

Concernant la crèche « Les Petits Baudets » une charte d'engagement avec la CCFL précise les responsabilités de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la mise en place de l'« Action Fruits / Légumes » pour cette année scolaire 2026/2027,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention y afférente ainsi que la charte d'engagement concernant la crèche « Les Petits Baudets »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire remercie l'assemblée et rappelle qu'il s'agit d'un point soumis au vote chaque année depuis bientôt vingt ans, pense-t-elle. Elle explique qu'il s'inscrit dans la continuité du programme EPODE, que les parents connaissent notamment depuis l'époque où leurs enfants avaient l'âge concerné. Elle demande ensuite s'il y a des questions et propose de passer au vote

Elle poursuit ensuite avec le point concernant la CCFL et les séances de natation des écoles au centre aquatique. Elle précise que ce dispositif n'est pas nouveau, même s'il ne date pas de vingt ans, et indique qu'il s'agit d'un dispositif qui est régulièrement renouvelé.

Adopté à l'unanimité

39) CCFL – Séances de natation des écoles vers le Centre Aquatique de l'Ondine – Convention de prise en charge

Véronique VERGULDEZOONE :

Prise en charge des séances de natation pour l'année scolaire 2026/2027 :

La CCFL propose de renouveler le dispositif mis en place depuis plusieurs années et de participer au financement des séances de piscine pour l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire de la CCFL de la manière suivante :

- 10 séances pour les CP
- 10 séances pour les CP
- 10 séances pour les CP
- 10 séances pour les CP
- 10 séances pour les CE1
- 10 séances pour les CE1
- 10 séances pour les CE1
- 10 séances pour les CE1
- 10 séances pour les CE2
- 10 séances pour les CE2

Le coût de la séance de 40 minutes au Centre Aquatique de l'Ondine est fixé à 99 € par classe, cette somme sera réglée par la CCFL au Centre Aquatique de l'Ondine. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée. Chaque cycle se compose de 10 séances hors jours fériés.

Pour ce faire, une convention tripartite est mise en place déterminant les modalités des participations de chacune des parties (commune, CCFL, le Centre Aquatique de l'Ondine).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la prise en charge par la CCFL des séances de natation vers le centre aquatique l'Ondine selon les modalités sus évoquées ;
- **d'autoriser** la signature par le Maire ou son représentant des conventions correspondantes ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

40) CCFL – Convention cadre relative aux groupements de commandes – Renouvellement

Amélie BEAUSSART :

Par délibération du 09 juin 2026, le conseil communautaire de la CCFL a approuvé la création d'un groupement de commandes dans le cadre de la construction de son schéma de mutualisation. Ce dernier ayant pour but de se regrouper pour l'achat de biens et de prestations communs de services ou de fournitures.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion au groupement de commande.

La précédente convention arrivant à son terme, la Communauté de Communes Flandre Lys propose de reconduire le dispositif et d'approuver la convention constitutive portant sur les familles d'achat suivantes :

- Sel de déneigement,
- Fourniture et pose de peinture routière,
- Achat de matériel de signalisation routière,
- Location de bennes et traitement de celles-ci,
- Transports collectifs
- Achat de matériel pour les services techniques (possibilité d'acquisition de matériel par la CCFL et mise à disposition des Communes)
- Entretien et équipements des véhicules,
- Broyage des accotements, curage des fossés et entretien des espaces verts,
- Vêtements de travail et les EPI,
- Produits d'entretien,
- Fournitures techniques (bois, sable, ciment, tuyaux, serrures...),
- Maintenance des copieurs,
- Frais de télécommunications,
- Achat de raticide,
- Fleurissement, paillage,

- Fourniture de bureau (papier, matériel de bureau...),
- Formations BAFA,
- Formations du personnel,
- Assurances (personnel, dommages ouvrages, protection juridique, RC, automobiles).
- Missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Conformément à ladite convention, il convient de se prononcer sur le renouvellement de la convention cadre, reprenant les éléments du courrier de la commune du 10/06/2026.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **de renouveler** l'adhésion au groupement de commandes reprenant les éléments du courrier de la commune du 10/06/2026 ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes tel que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

41) CCFL – Convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie – Renouvellement

François-Xavier HENNEON :

Par délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire de la CCFL a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, depuis le 1er novembre 2018, outre la compétence voirie d'intérêt communautaire de ses zones d'activité, le domaine d'intervention de la CCFL concerne l'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal, les trottoirs, la signalisation verticale et les réseaux restant à charge de la commune.

Afin de cadrer les interventions de la commune et de la CCFL, le conseil municipal avait approuvé par délibération du 04 octobre 2018 la signature de la convention cadre qui consiste à exposer les rapports susceptibles d'être mis en œuvre entre la CCFL et ses communes membres concernant l'exercice partagé de la compétence voirie. Par délibération du conseil communautaire en date du 09 juin 2026, la CCFL propose de renouveler le dispositif.

Par courrier du 10 juin 2026, la commune a demandé à la CCFL d'apporter à la convention les modifications suivantes :

- L'exclusion des ronds-points : la convention ne précise pas quels sont les ouvrages de composition qui sont exclus. En ce qui concerne les ronds-points, la commune considère donc que la bande de roulement d'un rond-point faisant partie de la chaussée. La commune demande à faire inclure les bandes de roulement des ronds-points à la convention.
- Les accotements des chaussées sans bordure : la commune n'a pas d'obligation de réaliser ces travaux d'accotements non envisagés, et surtout non budgétés. Il sera refusé toute

technique de rénovation de chaussée qui modifierait en altitude le profil en long de la route sans une concertation préalable.

Conformément à ladite convention, il convient de se prononcer sur le renouvellement de la convention cadre, reprenant les éléments du courrier de la commune du 10 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie reprenant les modifications demandées par la commune par courrier du 10/06/2026 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le Maire demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

42) Décisions municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

43) Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas de questions diverses, mais qu'elle tient néanmoins à porter à la connaissance de l'assemblée, une courte note concernant le Conseil des sages.

Elle rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2026, une délibération a été prise afin de créer le Conseil des sages pour le mandat. Un appel à candidatures a été ensuite lancé et quinze candidatures ont été reçues. Les quinze candidatures sont retenues. Le Conseil des sages est ainsi composé de cinq femmes et de dix hommes, âgés de 66 à 92 ans.

Madame le Maire précise que le Conseil des sages sera installé le jeudi 9 juillet 2026, dans l'après-midi, sous la houlette de Monsieur BELLENGIER et de Madame MOURIKS.

Elle évoque ensuite, dans le même esprit d'engagement citoyen, les actions menées dans les écoles. Les nouveaux élus du Conseil municipal des enfants sont eux aussi élus et doivent être installés au mois de septembre, juste après la rentrée.

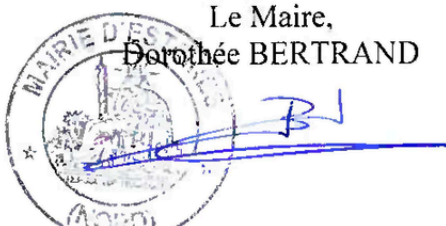
Elle se réjouit ainsi de voir prendre forme ces différents projets de participation citoyenne.

Madame le Maire demande alors s'il y a d'autres questions.

En l'absence de nouvelles questions, elle remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et leur souhaite une belle soirée.

La séance est close à 19h48

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



